

Ref : CA2024/70

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA GRILLE DE L'ÉTABLISSEMENT FIXANT LES TAUX DE PRÉLÈVEMENT APPLICABLES À COMPTER DU 01/07/2024 AUX FINANCEMENTS EXTÉRIEURS DES PROJETS DE RECHERCHE

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du 8 novembre 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2022/33 du 13/07/2022 portant approbation de la grille de l'établissement fixant les taux de prélèvement applicables à compter du 01/01/2022 aux financements extérieurs des projets de recherche ;*

➤ Entendu l'exposé en séance de M. Labarre, vice-président de la Commission de la Recherche et de Mme Abado, directrice de la direction de la Recherche de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la grille de l'établissement fixant les taux de prélèvement applicables (à compter du 01/07/2024) aux financements extérieurs des projets de recherche, tels que définis dans le document ci-joint à la présente délibération.

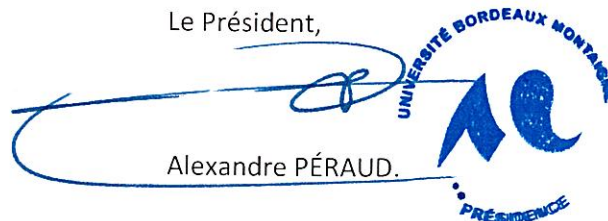
Article 2 : La présente délibération abroge la délibération CA2022/33 du 13/07/2022 portant approbation de la grille de l'établissement fixant les taux de prélèvement applicables à compter du 01/01/2022 aux financements extérieurs des projets de recherche.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.
Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 08/11/2024.

Membres présents	25
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	33
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Le Président,



Alexandre PÉRAUD.

Publié le :

20 NOV. 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

20 NOV. 2024